

19 FEV. 2026



PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

## DELIBERATION N° DCA 389 – 26 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE (CONTRAT DE PROJET)

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visioconférence, le 12 février 2026 à 14h00, sur convocation en date du 5 février 2026.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
  - Présents : 13
  - Absents représentés : 3
  - Absents :
- Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-24 à 332-26 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

### La Présidente expose à l'assemblée :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le déploiement opérationnel du projet renouvelé du département musique selon les axes suivants : développement d'une offre de cycle court de formation professionnelle et pédagogique en Bretagne, mutualisation et transversalité des parcours de formations musicales, expérimentation d'un poste aux missions hybridées. A cet effet, il est proposé de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029 inclus. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ingénierie de formation professionnelle musique / chargé de cours / coordination des cursus / jurys. L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 39 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, Le Pont Supérieur peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- De créer un emploi non permanent de coordonnateur-enseignant pour une durée de trois ans.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Rennes, le 12 février 2026

**Françoise Rubellin**

Présidente

